

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 820
du PR 14+650 au PR 15+250
hors agglomération
sur le territoire de la Commune de CAUSSADE

et sur la Route Départementale n° 65
du PR 1+524 au PR 3+409
hors agglomération
sur le territoire de la Commune d'ALBIAS

A.D. N°2016/1586

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Vincent TOURNIE – ZA Les Ports – 82800 NEGREPELISSE, en date du 17 août 2016,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux de rénovation de la couche de roulement de l'autoroute A20 provoquera un accroissement sensible de la circulation des poids lourds au niveau de ses bretelles d'accès de service, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 820, du PR 14+650 au PR 15+250, sur le territoire de la commune de Caussade, hors agglomération, et sur la route départementale n° 65 du PR 1+524 au PR 3+409, sur le territoire de la Commune d'Albias, hors agglomération, pendant la période courant du 29 août au 28 octobre 2016, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 70 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits,

Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés), à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

Article 3

Des panneaux de type KC1 « Sortie de camions » seront implantés aux abords de chaque bretelles d'entrée et de sortie.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise en charge des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale de Montauban, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro-réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II et, de surcroît, pourvus de feux clignotants synchronisés en ce qui concerne la RD 820. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune d'Albias,
- M. le Maire de la Commune de Caussade,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Évolution,

A Montauban,
Le 25/08/2016

Le Président,

